



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H30

EN MAIRIE

Le vingt cinq mars deux mille vingt quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, BURAVAND Valérie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, PAONE Nathalie, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : BRISENO Laetitia, (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), CATILLON Vincent (pouvoir donné à FROISSART Jany), DEFIANAS Anne Laure (pouvoir donné à BURAVAND Jean Paul)

Absents : FABRE Patrice.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 février 2024 :

Monsieur AUFRERE demande à ce que soit rectifiée la date de réunion ayant pour sujet la désimperméabilisation de la cour de l'école. Elle a eu lieu le 7 février et non le 8 février 24.

Cette modification est prise en compte, et le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°18/2024 - Remise en état des martellières Chemin du Pigeonnier.

N°19/2024 - Création d'une issue de secours – Travaux de maçonnerie - Ecole Primaire des Saules.

N°20/2024 - Création d'une issue de secours – Menuiserie - Ecole Primaire des Saules.

N°21/2024 - Sécurisation de la falaise du festival.

N°22/2024 - Acquisition d'un broyeur et d'une lame niveleuse.

N°23/2024 - Rénovation de l'éclairage public.

N°24/2024 - Etude d'opportunité pour la faisabilité d'un théâtre de verdure dans la carrière dite des Bruns – Volet complémentaire : portage et montage économique.

N°25/2024 - Mission de maîtrise d'œuvre paysage/VRD - Désimperméabilisation de la cour de l'école des saules.

N°26/2024 - Forêt communale de Boulbon – ouverture d'une piste issue de secours, OLD et finitions mobilier/signalétique.

N°27/2024 - Abattage d'arbres dangereux sur le périmètre OLD et différents secteurs de la commune.

III - Avis sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la concertation préalable engagée auprès du public sous l'égide du Préfet du 12 février au 7 avril 2024 concernant le projet de création de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024 concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent

Vu la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 adoptée en date du 25 janvier 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Eléments de contexte

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

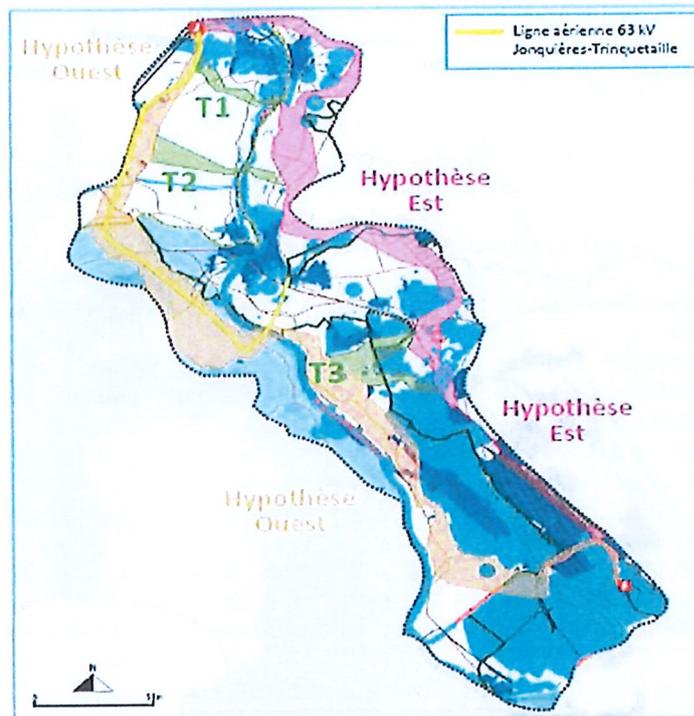
Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes implantés tous les 350 à 500 mètres, d'une hauteur de 40 à 60 mètres de haut.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'**horizon 2028**.

La concertation est organisée par le Préfet des Bouches du Rhône, du 12 février au 17 avril, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui permet de déroger à la compétence de la CNDP et d'effectuer une concertation sous l'égide du Préfet.

Un commissaire enquêteur rendra son rapport dans les 15 jours suivant l'achèvement de la concertation préalable, et dans les quinze jours qui suivent, RTE répondra aux principaux enseignements de la concertation.

Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.



Dans ce contexte :

Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles et contrarier fortement les politiques de développement local. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de concertation.

Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

Considérant la sensibilité écologique du territoire du Pays d'Arles constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, le classement de monuments au Patrimoine mondial de l'UNESCO, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

Considérant que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

- **Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :**

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de

ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

- **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km² au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement

abordée.

De même, s'il est indiqué que le projet retenu entraîne, dans le SCOT du Pays d'Arles, sa prise en compte, le dossier présenté à la concertation publique ne contient aucun élément quant aux principaux points d'impact du développement de la ZIP de Fos sur le territoire du Pays d'Arles (notamment besoins en logement, types de mobilités, fréquentation touristique supplémentaire).

De ce point de vue, il est par ailleurs regretté que la procédure d'urgence ait été retenue, évitant de confier ce projet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), gage d'évaluation indépendante du projet présenté et de transparence de la concertation.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

IV - Demande de subvention pour des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école des Saules auprès de l'agence de l'eau, de la région et du département :

Rapporteur : M. Jacques AUFRERE

Monsieur AUFRERE expose à l'assemblée que le PETR du Pays d'Arles a décidé de lancer, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, une étude de faisabilité sur la désimperméabilisation et la végétalisation de 7 cours d'écoles, dont celle de l'Ecole des Saules de Boulbon.

Cette étude d'un montant de 15 445,00 € HT « Pour des écoles vertes et fraîches en Pays d'Arles » a été financée par le PETR du Pays d'Arles à hauteur de 20 % et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %. Elle a été réalisée par le bureau d'études BERIM (Martigues).

Monsieur AUFRERE expose ensuite à l'assemblée qu'il convient donc de procéder à la désimperméabilisation de la cour de l'Ecole des saules.

Il propose de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau (AERMC), de la Région SUD ainsi que du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ce projet s'élève à 116.013,32 € HT et sera financé de la façon suivante :

	AERMC	Région	Dpt-Provence Verte	Autofinancement
Maîtrise d'oeuvre	60 %	20%	/	20 %
Tvx préparatoires Revêtements Sur Espaces Verts Déconnexion réseaux EP	60 %	20 %	/	20 %
Marquage au sol Arrosage	/	20 %	60 %	20 %
Coordination Concertation	70 %	/	/	30 %

Monsieur le Maire explique ensuite les niveaux maximum de travaux subventionnables par :

- L'Agence de l'Eau : 107.873,32 € HT
- La Région Sud : 115.188,32 € HT
- Le Département des Bouches-du-Rhône : 8.140,00 € H.T.
- Ces niveaux ne sont pas atteints pour le projet ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. AUFRERE et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de désimperméabiliser la cour de l'Ecole des Saules,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau (AERMC) l'octroi d'une subvention de 60% sur les travaux et postes suivants : maîtrise d'œuvre, travaux préparatoires, travaux de revêtements, travaux sur les espaces verts, travaux de déconnexion des réseaux EP et de 70% sur CPIE coordination et Concertation, soit un montant de 64.806,49 € HT,

SOLLICITE de la Région Sud l'octroi d'une subvention de 20 %, au titre de « Nos territoires d'abord Pays d'Arles », sur les travaux et postes suivants : maîtrise d'œuvre, travaux préparatoires, travaux de revêtements, travaux sur les espaces verts, travaux de déconnexion des réseaux EP, travaux de marquage au sol et d'arrosage, soit un montant de 23.037,66 € H.T.

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60 % au titre de « Provence Verte », sur les travaux de marquage au sol et d'arrosage, soit un montant de 4.884,00 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2024,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 116.013,32 € H.T.
- Subvention de l'agence de l'eau : 64.806,49 € H.T.
- Subvention de la région sud : 23.037,66 € H.T.
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 4.884,00 € H.T.
- Autofinancement communal, le reste, soit : 23.285,17€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

V - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité CMJ/CDJ pour l'aménagement d'une cour « oasis » à l'école élémentaire des saules, complément au dossier de désimperméabilisation :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour de l'école des Saules.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité CMJ/CDJ pour la réalisation de ces travaux.

Madame SALINAS précise que ce projet émane du Conseil Municipal des jeunes, après qu'ils aient rencontré leurs homologues du département, et présenté leur trois projets retenus lors de leurs travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERE la nécessité de procéder à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour de l'école des Saules,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité CMJ/CDJ, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2024,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

V - Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à la DRAC pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration de la Chapelle Saint-Julien. Exercice 2024 :

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

M. BENEDETTI expose au conseil que la chapelle Saint-Julien, monument du XII^e siècle, classé au titre des monuments historiques depuis 1941, nécessite des travaux de restauration.

Il convient donc, préalablement, de faire réaliser un diagnostic afin de déterminer les causes des désordres présents et d'apporter des solutions adaptées permettant d'assurer la pérennité de l'édifice et sa mise en valeur.

Le présent diagnostic comprendra :

- Un relevé architectural,
- Un diagnostic général (avec analyse archéologique du bâti),
- Une préconisation de restauration et une évaluation financière,
- Une proposition de mise en valeur du site et potentialité d'aménagement.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à la somme de 21.995,00 € HT,

M. le Maire propose de solliciter une aide auprès de la DRAC ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. BENEDETTI et en avoir délibéré

A l'unanimité

CONSIDERE la nécessité de réaliser un diagnostic avant de procéder à la restauration de la Chapelle

DECIDE de faire réaliser ce diagnostic préalable,

SOUHAITE qu'il ait lieu au 2^{ème} semestre 2024,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant du diagnostic préalable : 21 995,00 € H.T.
- Subvention de la DRAC 50% : 10 997,50 € H.T.
- Subvention du Conseil Dép. Des BdR 30% : 6 598,50 € H.T.
- Autofinancement communal, le reste, soit : 4 399,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de ce diagnostic et de cette aide.

VI - Imputation de certains biens en section d'investissement :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.

Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose d'inscrire en section d'investissement certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERE leur caractère de durabilité,

DECIDE d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- 12 panneaux de signalisation
- 40 Lampes éclairage public LED
- 5 modules LED
- 1 réfrigérateur
- 1 bras hydraulique
- une chandelle de devers

VII - Acquisition de la parcelle B60 située à proximité de la chapelle St Julien et appartenant au CCAS de NOVES

Rapporteur : M. Jany FROISSART

M FROISSART rappelle que dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), la Commune de BOULBON prend en charge l'entretien de la parcelle B60 située à proximité de la chapelle St Julien et appartenant au CCAS de Noves. Cet entretien intervient notamment contre les incendies et dans la défense patrimoniale et environnementale assurés par la commune.

Considérant que cette parcelle est située en zone naturelle et possède une faible valeur.
Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,
Il informe le conseil municipal que le CCAS de Noves a accepté, suite à une négociation amiable, de céder au bénéfice de la commune la parcelle cadastrée section B60 d'une surface de 85 m² à titre gratuit.
Il présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle.
Il précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de BOULBON
Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Renée AMY, 1^{er} adjointe, représente la commune de BOULBON dans l'acte administratif à intervenir.
Suite à cet exposé et après avoir délibéré,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section B60 d'une superficie de 85 m²,
ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative,
S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte,
AUTORISE Mme Renée AMY, 1^{er} adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII – Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône :

Rapporteur : M. Patrick POUSSIN

La colère paysanne grondait depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et compresse ainsi le prix des denrées ; de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter ; de la crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières... ; de la pénurie de la main d'œuvre, qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement réglementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes.

Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années qui accroît la détresse, voire le mal-être d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'est exprimé sur les routes.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ?

Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale, paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de l'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits de proximité et à l'approvisionnement de la restauration collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. POUSSIN et en avoir délibéré
A l'unanimité

RAPPELE son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime,

APPELE le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise,

REVENDIQUE la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

IX - Opération « repas béninois » - Exercice 2024 :

Rapporteur : Mme Alexandra SOLINAS

Mme SOLINAS présente le projet de l'école élémentaire des saules pour une opération « repas béninois ».

Cette opération, prévue le 12 avril 2024, sera organisée avec la participation des élèves de l'école élémentaire des Saules et de l'école maternelle des tilleuls. Le nombre de participants sera déterminé en fonction des inscriptions enregistrées.

La participation à cette opération sera faite sur inscription et volontariat.

Le repas proposé se composera d'un plat principal à base de riz, haricot rouge et tomate avec une banane en dessert.

Les parents paieront le prix d'un repas cantine habituel soit 3.90€. La commune reversera ensuite la somme de 3,90 € X nombre de participants à l'association France Bénin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme SOLINAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE de participer à l'opération « repas béninois »,
DECIDE de reverser à l'association France Bénin, la somme correspondant au nombre de repas multiplié par 3,90 € (prix du repas). Un état signé par M. le Maire accompagnera le mandat.
DIT que le mandat sera fait à l'imputation budgétaire 65748.

X - Recrutement d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- 1 emploi non permanent à temps non complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'agent administratif afin de renforcer les équipes.

- 3 emplois non permanents à temps non complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'agent de restauration scolaire et agent polyvalent des écoles afin de renforcer les équipes.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services, il propose au Conseil Municipal de créer, 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial et 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial et selon les durées hebdomadaires citées ci-dessus. Puis de l'autoriser à recruter

des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures

CREE trois emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de restauration scolaire et agent polyvalent des écoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures pour l'agent de restauration scolaire et de 18 heures pour un agent polyvalent des écoles et 24 heures pour le second.

- La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et expériences des candidats, à laquelle s'ajoutent les suppléments, primes et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

X – Opération façade – instauration d'un plafond :

Rapporteur : M. Jany FROISSART

M. FROISSART expose qu'aux termes d'une délibération en date du 24 février 2020 la commune a adhéré au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et a ainsi mis en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville.

M. FROISSART rappelle que la commune bénéficie, pour les aides qu'elle accorde aux particuliers, d'une aide départementale à hauteur de 70%.

Il expose également qu'il convient, afin de maîtriser les dépenses d'investissement de la commune, d'instaurer un plafond concernant le budget annuel affecté à ces subventions, ainsi qu'un plafonnement du montant de la subvention par dossier.

Il propose donc de compléter ainsi l'opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville :

- engagement d'un budget annuel de 40 000,00 € affecté aux subventions attribuées par la commune à ce titre,
- plafonnement du montant de subvention pouvant être attribué par dossier fixé à 20 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERE la nécessité de maîtriser les dépenses communales,
APPROUVE l'engagement d'un budget annuel de 40 000,00 € affecté aux subventions attribuées par la commune au titre de l'opération façades centre-ville,
APPROUVE un plafonnement à 20 000,00 € du montant de subvention pouvant être attribué par dossier.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune en dépenses d'investissement à l'article 20422 « opérations de ravalement de façades centre-ville ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de ce diagnostic et de cette aide.

XI – Questions diverses :

- Carrière du grand défens :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu des responsables de la carrière BRONZO PERASSO demandant son avis quant à la remise en état des lieux, dans 15 ans, lors de la fin d'exploitation de cette carrière. La Société Bronzo a demandé un rendez vous qui s'est tenu en mairie le 23 février 2024, en présence de M. Catillon conseiller municipal. Lors de cette réunion, il a été exposé par le maire, les réticences des riverains quant à la prolongation de l'exploitation de cette carrière ; ces derniers sont en effet en train de constituer un collectif car ils ne sont pas satisfaits des réponses apportées lors des différents comités de pilotage (biodiversité, gestion des eaux, nuisances, pollution,...) M. le Maire explique que depuis de nombreuses années, la montagnette est défigurée par cette exploitation, sans aucune contrepartie ni retombée significative pour l'économie locale. Le ressenti des habitants, et notamment des riverains est mitigé quant à la poursuite de l'activité

La demande d'avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a fait l'objet d'un avis défavorable par M. le maire aux motifs suivants :

- la préservation du site situé dans le périmètre du massif de la montagnette inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département des Bouches-du-Rhône, présentant donc une forte sensibilité paysagère, n'est pas assuré par les mesures prévues.
- En ce qui concerne les atteintes portées à la faune et la flore, les mesures évoquées sont insuffisantes : l'absence d'apport de terre végétale, et la présence de sol non compacté compromettent toute revégétalisation naturelle et durable des sols.
- Aucune mesure adaptée n'est envisagée pour gérer l'érosion des sols et les eaux de ruissellement.
- Aucune information n'est apportée quant à la nature exacte des matériaux dit « inertes » qui seront utilisés pour les remblais et les aménagements projetés, ni leur impact sur l'environnement, les eaux souterraines, la faune et la flore ; ils sont susceptibles de constituer une pollution des sols.

- Impôts :

Monsieur le Maire explique qu'il a pris attache auprès de notre conseil aux décideurs locaux à la trésorerie pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement. (environ 100 dans le village). Il est possible d'augmenter le taux de cette taxe, dans la limite de 1,06%. Il rappelle que le budget à venir est amputé du retour du FCTVA sur le cimetière à cause de la loi de finances 2023 qui a supprimé le remboursement de la TVA (travaux cimetière), et qui, suite aux protestations des collectivités territoriales et locales, vient d'être réintégré dans la loi de finances 2024.

- Adhésion :

Monsieur le Maire propose une adhésion à l'association des Amis de la gendarmerie. Une délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50

Vu, le **secrétaire de séance**

Jany FROISSART



LE MAIRE :

Jérémie BÉCCIU

